


EMPLACEMENTS RESERVES	BENEFICIAIRE	SURFACE
ER1 Aménagement de voirie	Commune	1530 m²
ER2 Création d'un espace public	Commune	1140 m²
ER3 Création d'un parking	Commune	515 m²
ER4 Aménagement de voirie	Commune	1630 m²
ER5 Aménagement d'une sente piétonne	Commune	14855 m²
ER6 Aménagement d'une sente piétonne	Commune	4615 m²
ER7 Aménagement d'une sente piétonne	Commune	300 m²
ER8 Création d'un cimetière	Commune	13540 m²
ERA Opération de logements locatif		15610 m²

- UC : zone Urbaine Centrale
- UP : zone Urbaine Pavillonnaire
- UH : zone Urbaine des Hameaux
- AUC : zone A Urbaniser Centrale
- AUP : zone A Urbaniser Pavillonnaire
- AUH : zone A Urbaniser des Hameaux
- AUL : zone A Urbaniser de Loisirs
- A : zone Agricole
- N : zone Naturelle
- NH : zone Naturelle d' Habitat diffus

- limite communale
- limite de zone
- Espaces boisés classés en application du L130.1 et R123.11.a
- Alignements boisés classés en application du L130.1 et R123.11.a
- Arbres à protéger en application du L130.1 et R123.11.a
- Emplacements réservés aux voies et ouvrages publics, aux installations d'intérêt général et aux espaces verts en application du R123.11.d
- Immeuble à protéger ou à mettre en valeur en application du R123.11.h
- Espaces publics étou paysagés à protéger ou à mettre en valeur en application du R123.11.h
- Tracé des voies cyclables à conserver ou à créer en application du L123.1.6
- Tracé des sentes piétonnes à conserver ou à créer en application du L123.1.6
- Secteur de risque lié aux axes de ruissellement en application du R123.11.b
- Secteur de risque naturel lié aux inondations en application du R123.11.b
- Zones potentielles d'expansion des crues à maintenir ou à créer délimitées en application du R123.11.b
- Zone non édificandi
- Secteur de limitation de la construction (servitude levée 5 ans après l'approbation du PLU) en application du L123.2a
- Emplacement réservé pour des programmes de logements (R123.12.c et L123.2b)
- Mares à protéger en application du R123.11.h
- Bâtiments agricoles pouvant faire l'objet d'un changement de destination en application du L123.3.1
- Secteur de risque naturel lié aux présomptions de cavités souterraines en application du R123.11b

 **VILLE DE SAINT AUBIN EPINAY**
 DEPARTEMENT DE LA SEINE-MARITIME

PLU

PLAN LOCAL D'URBANISME
 n°6b PLAN DE DECOUPAGE EN ZONE

Echelle 1/2000	REVISION DU P.L.U.
Elaboration du P.O.S. approuvée le 20 juillet 1981	PRESCRITE LE 27 AVRIL 1999
1ère révision du P.O.S. prescrite le 8 septembre 1987 arrêté le 1 juillet 1988 approuvée le 21 février 1991	ARRETEE LE 9 SEPTEMBRE 2004
	APPROUVEE LE 30 JUIN 2005